

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

tendant à abroger l'article 337 du Code civil relatif à la reconnaissance faite, durant le mariage, par un époux, d'un enfant naturel né, avant le mariage, d'un autre que de son conjoint.

Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

L'article 337 du Code civil est abrogé.

Art. 2.

.....Supprimé.....

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 407, 682 et in-8° 118.

Sénat : 163 (1968-1969) et 48 (1969-1970).

Art. 3.

.....Conforme.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
20 novembre 1969.

Le Président,

Signé : Alain POHER.